

# Que se passe-t-il si aucune nouvelle CCT n'est signée avant le 31 décembre 2026 ?

## Réponse courte

L'article 39 de la CCT Transports & Logistique prévoit que la convention prend fin le **31 décembre 2026** sans obligation de dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Toutefois, les dispositions de la CCT restent **valables après cette date** jusqu'à la signature d'une nouvelle convention. Il s'agit d'un mécanisme de **survie conventionnelle** qui garantit la continuité des droits des salariés pendant la période de négociation d'un nouveau texte.

## Définition

La **survie conventionnelle** (ou tacite reconduction) signifie que les dispositions de la CCT continuent de s'appliquer au-delà de leur terme, tant qu'un nouveau texte n'est pas signé. Ce mécanisme protège les salariés contre un **vide conventionnel** qui les priverait des avantages négociés (grilles salariales, majorations, congés).

## Conditions d'exercice

Le mécanisme de survie est prévu par l'article 39 et encadré par le Code du travail.

Élément	Règle
Date de fin prévue	31 décembre 2026
Dénonciation requise	Non — la convention expire automatiquement
Survie des dispositions	Oui — jusqu'à signature d'une nouvelle CCT
Dispositions concernées	Toutes les clauses de la CCT (salaires, congés, majorations)
Négociation	Les parties sont libres de négocier à tout moment

## Modalités pratiques

La période de survie a des conséquences pratiques importantes pour la gestion RH.

Aspect	Effet
<b>Grilles salariales</b>	Restent applicables à l'indice en vigueur
<b>Indexation</b>	Continue de s'appliquer (art. 13)
<b>Majorations</b>	Maintenues aux taux conventionnels
<b>Congés</b>	26 jours + ancienneté maintenus
<b>Frais de route</b>	Montants inchangés sauf renégociation
<b>Nouvelles embauches</b>	Soumises aux mêmes conditions

## Pratiques et recommandations

**Continuer** d'appliquer l'ensemble des dispositions de la CCT 2025-2026 après le 31 décembre 2026, y compris les CCT Transports et Logistique, est une obligation tant qu'aucun nouveau texte n'est signé.

**Suivre** l'avancement des négociations entre le Groupement des Entrepreneurs de Transports et les syndicats LCGB/OGBL permet d'anticiper les modifications éventuelles.

**Inform**er les salariés que leurs droits conventionnels sont maintenus pendant la période de transition rassure le personnel et prévient les malentendus.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 39 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Durée de la convention et survie des dispositions
<b>Art. <u>L.161-1</u> du Code du travail</b>	Conventions collectives — cadre général

La survie conventionnelle garantit qu'aucun salarié ne perd ses avantages en cas de retard dans les négociations. L'employeur ne peut invoquer l'expiration de la CCT pour réduire les conditions de travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.